

COMMUNE DE : LA VILLEDIEU DU CLAIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 septembre 2024**



Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre à vingt heures les membres du Conseil municipal de la commune de LA VILLEDIEU DU CLAIN se sont réunis à la mairie sous la présidence de :

**Madame BOUTILLET Michèle, maire**

Présents : **Mme AUMONIER Céline, M. BAROT Adrien, Mme BEAUVAIS Sylviane, Mme BROUARD Stéphanie, M. COURTIN Alexis, M. DELOUME Michel, Mme FAUGEROUX Christine, M. FAURE Nicolas, M. FEINTRENIE Jean-Louis, M. GENET Dominique, Mme HIERONIMUS Stéphanie**

Absent excusé : **M. GIRET Xavier**

Absent non excusé : **M. PENNETEAU Luc**

Pouvoirs : **Mme GUDE Corinne pouvoir à Mme BOUTILLET Michèle  
Mme GUITTON Marie pouvoir à Mme FAUGEROUX Christine  
M. RICHARD Jérôme pouvoir à Mme HIERONIMUS Stéphanie  
Mme VINCENT Elodie pouvoir à Mme BEAUVAIS Sylviane**



**ADHESION DE LA COMMUNE DE DANGÉ-SAINT-ROMAIN AU SYNDICAT ENERGIES VIENNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5211-18,

Par délibération du 20 mars 2024, la commune de Dangé-Saint-Romain a sollicité son adhésion au Syndicat ENERGIES VIENNE, avec transfert des compétences obligatoires (AODE/distribution d'électricité, développement des énergies renouvelables et maîtrise de la demande en énergie) à ce dernier.

Compte tenu de l'intérêt pour le Syndicat de fédérer les collectivités du territoire, par délibération du 20 juin 2024, le Comité a approuvé l'adhésion de la commune de Dangé-Saint-Romain à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En application des articles L.5211-17 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des collectivités adhérentes du Syndicat est invité à délibérer pour approuver cette nouvelle adhésion, dans un délai 3 mois, à compter de la notification de la délibération du Comité syndical, soit au plus tard le 3 octobre 2024.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

Une majorité qualifiée favorable est requise, à savoir la majorité des deux tiers des collectivités déjà adhérentes, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié des collectivités adhérentes représentant plus des deux tiers de la population totale.

A l'issu du délai de 3 mois imparti par la réglementation, un arrêté inter préfectoral interviendra dans le courant du dernier trimestre de l'année 2024 pour entériner cette nouvelle adhésion, qui pourrait donc être effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**AR Prefecture**

086-218602902-20240924-2409043-DE  
Reçu le 27/09/2024

Par ailleurs, il est précisé que l'article 10.1 des statuts mentionne que « *la composition du Comité n'est pas modifiée en cours de mandat par l'adhésion d'un nouveau membre* ».

Ainsi, la commune de Dangé-Saint-Romain pourra désigner son représentant titulaire et son représentant suppléant dans la Commission Territoriale d'Energie (CTE) du territoire Grand Châtellerault, mais la composition actuelle du Comité syndical ne sera pas modifiée par son adhésion.

Conformément à l'article L.5211-17 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est amené à délibérer afin d'approuver cette nouvelle adhésion.

\*\*\*

Vu la délibération N°2024/21 du Comité du Syndicat ENERGIES VIENNE du 20 juin 2024,

Vu les articles L. 5211-17 et 5211-18 du code général des collectivités territoriales,

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à *l'unanimité* :

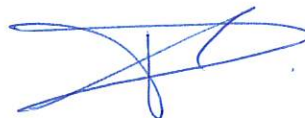
- *d'approuver l'adhésion de la commune de Dangé-Saint-Romain au Syndicat ENERGIES VIENNE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.*

Pour extrait conforme au registre des délibérations  
Fait à LA VILLEDIEU DU CLAIN, le 24 septembre 2024

La Maire  
Michèle BOUTILLET



La Secrétaire  
Sylviane BEAUVAIS



***Certifié exécutoire***

**AR Prefecture**

086-218602902-20240924-2409043-DE  
Reçu le 27/09/2024